

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-01 du 11 janvier 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Stordata par la
société Edmond de Rothschild Private Equity**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 décembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Stordata par la société Edmond de Rothschild Private Equity, formalisée par une promesse d'achat du 15 décembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par Edmond de Rothschild Private Equity, *via* le fonds d'investissement Eres IV SLP, de la société Stordata, active dans le secteur des services informatiques. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-336 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence